

**Niveau** : Troisième année droit privé

**Module** : Langue étrangère

**Enseignant** : Berkani khadidja

**Année universitaire** : 2019-2020

E-mail : [berkani.droit@gmail.com](mailto:berkani.droit@gmail.com)

Page face book : khadidja berkani ( avec une photo de profil de l'entrée de la faculté de droit tassousset)

**Texte : Le code de la famille algérien (deuxième partie)**

### **Explication de la deuxième partie**

Après avoir expliqué la manière dont la révision du code de la famille a été faite, et après avoir cité les différents points touchés par cette révision, l'auteur, dans cette deuxième partie du texte, explique qu'une nouvelle notion a été introduite dans la nouvelle « mouture », qui n'existait pas carrément dans l'ancien texte, il s'agit de « l'union matrimoniale », car selon l'article 37, « chacun des deux époux conserve son propre patrimoine. Toutefois, les deux époux, peuvent convenir, dans l'acte du mariage ou par acte authentique ultérieur, de la communauté des biens acquis durant le mariage, et déterminer les proportions revenant à chacun d'entre eux ».

Puis l'auteur évoque l'âge minimum du mariage, qui a été uniformisé à 19 ans, une mesure qui respecte l'égalité entre les sexes exigée par la convention CEDAW, ( Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women,) ratifiée par l'Algérie le 2 Mai 1996.

Et dans un autre paragraphe, l'auteur rappelle que le rôle du Wali (le tuteur matrimonial) a été réduit à un simple représentant de la future

épouse, contrairement aux dispositions issues de la chari'a, et notamment de la doctrine malikite, puis il revient sur les nouvelles modifications concernant la « polygamie », et rappelle que, comme dans l'ancien texte, la polygamie est autorisée, mais avec plus de procédures, avec l'existence d'un motif justifié chez le mari, qui doit également être « apte » à un tel engagement, matériellement et financièrement et à offrir l'équité.

La filiation, par contre, dans le nouveau texte, comme dans l'ancien, est exclusivement « patrilinéaire », et n'est reconnue que lorsqu'elle est issue d'un mariage, donc d'une relation légitime.

Et comme conclusion, l'auteur fait un constat concernant la révision de 2005, qu'il juge comme « une avancée indéniable », mais qui suscite toujours de nombreuses critiques.

### **Termes juridiques**

**Mouture** (au figuré مجازي معنى) : Reprise sous une forme plus ou moins différente (d'un sujet déjà traité). صيغة

**L'âge minimum légal** : السن القانوني الأدنى

**La majorité légale** : est l'âge auquel un individu est juridiquement considéré comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire essentiellement l'âge à partir duquel il est capable de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un autre acte juridique. سن الرشد القانوني.

**Simple représentant** : مجرد ممثل

**Restreint** (restreindre) : Rendre plus petit, ramener dans des limites plus étroites. limiter, réduire, diminuer, يضيق، يقيد

**Rigueur** : Sévérité, dureté extrême. صرامة، حزم

**Tolérance** : désigne la capacité à permettre ce que l'on désapprouve, c'est-à-dire ce que l'on devrait normalement refuser, indulgence, تسامح

**Le droit musulman** : désigne l'ensemble des travaux produits par les jurisconsultes musulmans à travers les époques. الشريعة الإسلامية.

**Eempêchement du mariage** : des cas faisant obstacles au mariage  
عوائق الزواج

**Théologico-juridique** : théologique et juridique, **théologie** : La théologie (en grec ancien θεολογία, littéralement « discours rationnel sur la divinité ou le divin, le Θεός [Theos] ») est un ensemble de champs disciplinaires qui concernent d'une manière ou d'une autre l'idée de **Dieu** ou de divin. (علم اللاهوت).

ديني-قانوني

**Le droit positif** : positif de posé (qui s'oppose au droit naturel) القانون الوضعي

**Dispositions relatives à la polygamie** : mesures, متعلقة بتعدد الزوجات, أحكام

**Subordonner** : soumettre à une condition. يخضع

**Motif justifié** : excuse, justification, سبب مبرر

**Conditions matérielles et financières** : الظروف (الشروط) المادية والمالية

**La filiation** : Ascendance ou descendance entre individus en ligne directe ou collatérale. Filiation légitime ou légitimée, enfant(s) dont la maternité et la paternité s'établissent dans le mariage.

Filiation naturelle, enfant(s) dont la maternité et la paternité s'établissent hors mariage. النسب

**Filiation patrilinéaire** : qui se fait par le père , (من جهة الأب) , نسب "أبوي"

**Filiation matrilineaire** : qui se fait par la mère. (من جهة الأم). نسب أمومي

**filiation bilatérale ou bilinéaire** : soit par deux combinaisons possibles des deux lignées maternelle et paternelle , نسب ثنائي أو مزدوج , من الجهتين معا

**Filiation légitime** : نسب شرعي

**Refonte du droit** : Fait de refondre, de remanier (un texte) pour améliorer. إعادة صياغة القانون.

**Mariage nul** : زواج باطل **Mariage vicié** : vicié, de vice (défaut) زواج فاسد (معيب)

**Nier** : contester, démentir, rejeter, dire qu'une chose n'existe pas, ينكر

**Critiques** : jugements, انتقادات

**Emaner** : provenir de quelqu'un. يصدر عن.

### Question pour les étudiants

**A votre avis, quelles sont les modifications -que vous jugez utiles- qui doivent être apportées au code de la famille en Algérie ?**